



République Française
Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°26-036

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE, RÉVOCABLE ET GRATUIT, DE LOCAUX SIS AU 27 GRANDE RUE À L'ASSOCIATION ROTARY CLUB

Prise en application de la délibération N°26-013 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 27 mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Madame le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association Rotary Club souhaite occuper, dans le cadre de ses activités, des locaux au château du Vivier, situé au 27 Grande rue, à Aubergenville,

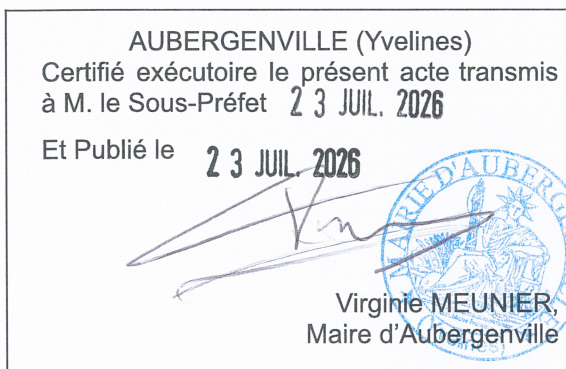
Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gratuit,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Rotary Club des locaux au château du Vivier, situé 27 Grande rue, à Aubergenville, du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable et ses avenants éventuels.

Article 3 : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.



Fait à Aubergenville, le 22/07/2026



Virginie MEUNIER,
Maire d'Aubergenville